



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BOUVRESSE Vincent

Membres présents élus : tous les membres étaient présents, sauf

- Mme GRUET Mélanie, excusée ; qui a donné procuration à Mme SIMONIN Virginie ;
- M. ISABEY Jean-Marie, excusé ; qui a donné procuration à Mme MANZONI Fleur ;
- Mme DUEDE-FERNANDEZ Virginie, excusée ; qui a donné procuration à Mme DEFRASNE Nathalie ;

La séance est ouverte à 20H32 en session ordinaire.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 23 novembre 2023
2. Plan de financement clocher avec modifications de l'aide Région plafonnée à 12K€ (*Délibération 1*)
3. Prime pouvoir d'achat des employés communaux (*délibération 2*)
4. Charges facturées pour les salles des fêtes (*délibération 3*)
5. Ouverture de crédits d'investissements 2024 (*délibération 4*)
6. Décision budgétaire modificative budget Bois (*délibération 5*)
7. Attribution du logement de la Poste
8. Infos diverses

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal a été adressé à l'ensemble des élus. Ce dernier est adopté à l'unanimité avec dix-sept voix pour.

2/ Plan de financement clocher avec modification de l'aide Région plafonnée à 12K€

Les conditions d'accompagnement de la Région Franche-Comté Bourgogne ont été modifiées depuis le lancement de notre opération de collecte en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Dorénavant, la Région plafonne son abondement à 12K€. C'est pour cette raison que nous devons prendre une délibération modificative.

Le Conseil Municipal Valide l'investissement prévisionnel concernant la restauration du clocher de l'église, pour un montant estimé à ce jour de 110.000€, sous réserve du résultat de l'appel d'offre à venir et de la capacité budgétaire de la commune.

Confirme l'autorisation au maire de solliciter la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons pour l'investissement envisagé et de signer toutes pièces nécessaires au dossier

Autorise la Maire à solliciter la Région Bourgogne Franche Comté pour un abondement correspondant au montant collecté via la Fondation du Patrimoine, dans la limite de 12000€, et à signer toutes pièces nécessaires au dossier

Valide le plan de financement prévisionnel proposé :

DETR DSIL : 33000€

Département C@P 25 : 33000€

Collecte Fondation du Patrimoine 12000€

Abondement Région Bourgogne Franche Comté : 12000€

Autofinancement : 20000€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, valide la décision modificative ci-dessus, 17 voix pour *[délibération n°1]*.

3/ PRIME POUVOIR D'ACHAT DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Un décret n° 2023-1006 paru au JO du 31/10/2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale recrutés avant le 1er janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin 2023.

Les montants plafonds vont de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération.

Les collectivités territoriales, **en vertu du principe de libre administration**, sont libres d'attribuer ou pas cette prime et d'en fixer les montants dans la limite des plafonds.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime devra être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 si la collectivité choisit de la verser.

Enfin, cette prime est soumise aux cotisations (salariales et patronales) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu et la délibération la mettant en place devra préalablement recueillir l'avis du CST.

La DGCL précise que le décret ne permet pas aux organes délibérants de définir des critères d'attribution autres que ceux prévus (salaire et temps de travail) et en particulier de moduler le montant de cette prime selon des critères comme par exemple la manière de servir.

Avant d'être opposable, la délibération devra être présentée au Comité Social Territorial du centre de gestion

Conditions d'éligibilité :

- Avoir été recruté(e) avant le 1er janvier 2023
- Être toujours à son poste au 30 juin 2023
- La prime est proportionnelle à la quotité de travail
- Elle doit être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024

Dans sa séance du 23 novembre 2023, le conseil municipal a acté le principe d'une attribution sur la même base de calcul que la grille nationale :

Moins de 23 700 € : prime de 800 € ;
Entre 23 700 € et 27 300 € : prime de 700 € ;
Entre 27 300 € et 29 160 € : prime de 600 € ;
Entre 29 160 € et 30 840 € : prime de 500 € ;
Entre 30 840 € à 32 280 € : prime de 400 € ;
Entre 32 280 € et 33 600 € : prime de 350 € ;
Entre 33 600 € et 39 000 € : prime de 300 €.

Estimation pour nos agents sur la base de la prime maximum :

Agent 1	74%	594,29€	Agent 6	71%	571,43€
Agent 2	85%	427,14€	Agent 7	100%	700,00€
Agent 3	34%	274,29€	Agent 8	72%	578,29€
Agent 4	49%	394,06€	Agent 9	100%	800,00€
Agent 5	56%	448,00€	TOTAL		4787,49€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, valide, avec 17 voix pour, l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel communal qui remplit les conditions d'octroi, sur la base du barème établi pour la fonction publique nationale (base temps plein) :

Moins de 23 700 € : prime de 800 € ;
Entre 23 700 € et 27 300 € : prime de 700 € ;
Entre 27 300 € et 29 160 € : prime de 600 € ;
Entre 29 160 € et 30 840 € : prime de 500 € ;
Entre 30 840 € à 32 280 € : prime de 400 € ;
Entre 32 280 € et 33 600 € : prime de 350 € ;
Entre 33 600 € et 39 000 € : prime de 300 €.

[Délibération n°2].

4/ CHARGES FACTUREES POUR LA SALLES DES FETES

Lors de la location des salles communales équipées d'un compteur individuel, la commune effectue un relevé des compteurs avant/après afin de facturer la consommation effective aux locataires. **Depuis 2012**, les charges facturées sont basées sur le barème suivant :

- Electricité : 0,25€/Kwh (*Info : le prix de l'abonnement compteur est de 149,20€/an pour un compteur 6 kVA*)
- Gaz : 2€ / unité d'index consommé (kg)
- Eau : Forfait : 10€ si loué 24h – 18€ si loué 48h – 25€ si loué du vendredi après-midi au lundi matin

La Trésorerie Générale nous demande de délibérer pour justifier l'application des tarifs. Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs sur la base suivante :

- Electricité : **0,35€/Kwh** (*Info : le prix de l'abonnement compteur est de 149,20€/an pour un compteur 6 kVA*)
- Gaz : **2,50€ / unité d'index consommé (kg)**
- Eau : Forfait : **13€** si loué 24h – **24€** si loué 48h – **34€** si loué du vendredi après-midi au lundi matin

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, valide les nouveaux tarifs applicables au paiement des charges, lors des locations des salles communales équipées d'un compteur individuel avec 16 voix pour et une voix contre (M. Vincent BOUVRESSE) [*délibération n°3*].

5/ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

Il est rappelé que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, une délibération est nécessaire avant tout engagement, liquidation, et mandatement de dépenses, afin d'ouvrir des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT. Le total des dépenses d'investissement (budget et décisions modificatives) prévues en 2023, hors remboursement de la dette, est de 724 740,94€

Il est donc possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur maximale de 181 185,23 €

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, avec 17 voix pour, l'ouverture des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent excepté les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT, soit 181 185,23 € [*délibération n°4*].

6/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET BOIS

Dans le cadre de l'élaboration du budget, ont été prévues en fonctionnement les dépenses prévisionnelles pour travaux de cloisonnements sylvicoles des parcelles 12, 46,28, 29, 49, de broyage en parcelle 33, de peignage de la ronce et de préparation des placeaux au scarificateur parcelles 2 et 46, pour un montant TTC de 8002,17€, entreprise MAGNIN

Les travaux ont été réalisés mais il s'avère qu'ils doivent être imputés au budget Investissement.

Il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante pour pouvoir payer la facture

Fonctionnement :

Compte 61524 Entretien bois et forêt : -10000€

Compte 023 Virement à la section d'investissement : 10000€

Investissement

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 10000€

Compte 2117 Bois et forêt : + 10000€

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide sur le budget Bois, avec 17 voix pour, la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

Compte 61524 Entretien bois et forêt : -10000€

Compte 023 Virement à la section d'investissement : 10000€

Investissement

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 10000€

Compte 2117 Bois et forêt : + 10000€ [*délibération n°5*].

7/ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE LA POSTE

Le logement situé au 1er étage de la Poste est vacant depuis quelques mois.

Plusieurs visites ont été réalisées

Une famille se dit intéressée et remplit les conditions de solvabilité recherchées. Il s'agit de Monsieur Romain FILIPPI et Madame Caroline SIMON, qui ont deux enfants (1 collégien et un élève de CM1).

Compte tenu de ces conditions, le Bureau considère pouvoir attribuer ce logement à cette famille.

Ce point relevant de la délégation du maire, le conseil municipal en est informé et n'a pas de remarques.

8/ INFORMATIONS DIVERSES

Bail civil Mr LALLEMENT

Le bail prévu initialement était un bail précaire sur 3 ans, suivi d'un bail traditionnel 3, 6, 9. Le preneur préfère un bail civil classique de façon à ce qu'au delà des trois ans, il puisse être résilié moyennant un simple préavis de deux mois. En effet, la société lue des locaux proches du lieu de domicile de ses conseillers pour les fidéliser. Cependant c'est un public assez volatile et le remplacement ne s'opère pas forcément sur le même secteur. Après échange avec le service juridique de l'ADAT, le Bureau a validé le principe d'un bail civil dans ces conditions.

Repas des aînés

Rappel : Le traditionnel repas des aînés s'est tenu le **samedi 16 décembre à 12h30 à l'espace culturel.**

Opération brioches ADAPEI, du 8 au 14 avril 2024

Nouvelles consignes de tri

En début d'année 2024, une grande partie des consignes de tri en déchèterie vont évoluer. Conformément à la loi (AGEC), de nouvelles filières de tri vont être mises en place dans les déchèteries du Haut-Doubs :

- . Jeux et jouets
- . Sport et loisirs
- . Bricolage et jardinage
- . Produits et matériaux de construction du bâtiment

Bouclans village ambassadeur des dons d'organes

L'association française des dons d'organes remercie la commune d'accepter d'être ambassadeur. Cela se traduira par la pose de panneaux aux entrées de la commune et la plantation d'un arbre de vie cet automne. L'association tiendra son AG à Bouclans, avant inauguration par la pose d'un panneau.

Bouclethon 2023

Fréquentation un peu plus faible que l'année précédente dans certaines activités, dont les repas.

L'on peut identifier trois causes :

- 1/ la difficulté financière liée à la crise économique subie par la population en général
- 2/ un défaut de communication (pas de distribution de flyers dans les boîtes aux lettres)
- 3/ une manifestation strictement identique le même jour à Gonsans au profit de leur APE

Un remerciement appuyé revient aux bénévoles, dont l'engagement et l'enthousiasme n'ont pas failli.

DEPENSES	2023	RECETTES	2023	
BOULANGERIE	35,00 €	MARCHE	132,00 €	
MAXI MARCHE	279,01 €	CREPES	119,00 €	
DUFAY	87,00 €	PANIER GARNI	108,00 €	
EURL DU POITOT	170,00 €	50 PETITS DEJEUNERS	100,00 €	
FROMAGERIE	402,64 €	REPAS	797,00 €	
		MARCHE DE NOEL	119,20 €	
		PONEY	22,00 €	
		BOITES COMMERCANTS	30,55 €	
		DONS DIVERS	1 932,00 €	
	973,65 €		3 359,75 €	Bilan 2023 : 2386,00€
<i>Rappel 2022</i>	<i>956,78 €</i>		<i>3 657,10 €</i>	<i>Bilan 2022 : 2700,32€</i>

Contexte du marché immobilier

(source AMF Maire Info du 14/12/2023)

La Fédération française du bâtiment confirme la crise du logement. Conséquences pour ce secteur : des prévisions en berne avec la possible perte de 150 000 emplois (locaux) entre 2023 et 2025.

La très forte chute des constructions dans le logement neuf est bien là. La production a reculé de 7,8 % en 2023. Le nombre de mises en chantier est un des plus bas depuis plus de trente ans (- 22 % en un an). Le nombre de permis de construire délivrés s'est effondré de 24 %.

Tous les territoires, des métropoles aux zones rurales, et tous les types de logements, individuel comme collectif, social comme privé, entrent en crise.

Les prévisions pour 2024 sont sombres. Les mises en chantier reculeront encore de 16 % en 2024, alors que les permis perdront 12 %. S'en suivra une chute d'activité de 21 % en volume.

Parmi les explications avancées, le sous-investissement des ménages, essentiellement en raison du contexte économique actuel (inflation, taux d'intérêt...), mais aussi les premiers effets du zéro artificialisation nette (ZAN) et le renchérissement du foncier.

Même écho du côté de la chambre syndicale des notaires, avec risques majeurs de licenciements dans les offices notariaux.

Cette actualité est à mettre en parallèle de nos biens fonciers disponibles à la vente au lotissement des hauts d'Ambre.

DETR

La date butoir de dépôt des dossiers pour une demande de subvention au titre de la DETR était fixée au 14 décembre 2023. Néanmoins les dossiers peuvent être déposés incomplets à condition d'être complétés d'ici février 2024.

Les dossiers suivants ont été ouverts :

- Voirie : rue du vieux village / chemin du grand Plain (estimation 38000€ht + 26500€ht)
- Sécurisation Gendarmerie TR1 (31000€ht)
- Réfection cour de la salle des fêtes de Vauchamps (estimation 11100€ht)
- Feux récompenses RD 464 (estimation 11100€ht)

La délibération sera proposée au conseil municipal de janvier 2024.

Rappel : dossiers faisant déjà l'objet d'une demande de subvention :

- Réfection espace culturel (9800€ht)
- Restauration du clocher (109000€ht)

Dates des prochains conseils municipaux

- | | | |
|--------------------|-----------------------|-------------------|
| • 15 décembre 2023 | 12 avril 2024 | 06 septembre 2024 |
| • 12 janvier 2024 | 17 mai 2024 | 04 octobre 2024 |
| • 16 février 2024 | 14 juin 2024 | 08 novembre 2024 |
| • 15 mars 2024 | 05 ou 12 juillet 2024 | 13 décembre 2024 |

Parvis de la mairie : 1^{ère} approche : Rappel des phases précédentes :

2020 > élections municipales. La réfection de la fontaine est dans notre programme.

2021 > initiation de la réflexion avec le CAUE, réflexion élargie sur la revalorisation du centre bourg historique. Périmètre : l'ensemble de la place et les différents accès. Priorité mise sur le parvis de la mairie, partie centrale du projet. Autres volets : les entrées et les vues depuis les différents accès, le patrimoine et les usages ruraux, le caractère médiéval du centre du vieux village. Estimation : 275000€ HT de travaux. Lancement d'un appel d'offre de maîtrise d'œuvre > coût estimé 47000€ HT.

A la lumière de ces éléments, décision d'annuler l'appel d'offre pour motifs budgétaires

2022 > Le Bureau réfléchit à revenir à un projet plus modeste et en rapport avec les capacités financières de la commune et les engagements de campagne, en priorisant le parvis de la mairie et la fontaine, et en s'appuyant sur l'expérience d'A. MARTIN, maître d'œuvre de profession.

> L'agence de l'eau, rencontrée lors de la restauration de la source du Gour, nous informe de leur veto pour la remise en eau d'une fontaine, même en circuit fermé (climat).

2023 > Rencontre avec l'ABF sur place pour évoquer un projet plus modeste autour du parvis et de la fontaine. Accord de principe sur un bassin de fontaine en pierre, sans mise en eau, plus petit et plus près de la mairie, sur un parvis sans circulation de véhicules, sur une zone de protection de l'éclairage public, sur la suppression de la rampe PMR non conforme avec parvis sans marche. Un mémoire sera à rédiger intégrant tout de même une approche plus glo

> Rencontre avec API 25 pour une évaluation du coût et des contraintes d'un tel projet, y compris réparation de la distillerie et sablage / peinture de la vierge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.